

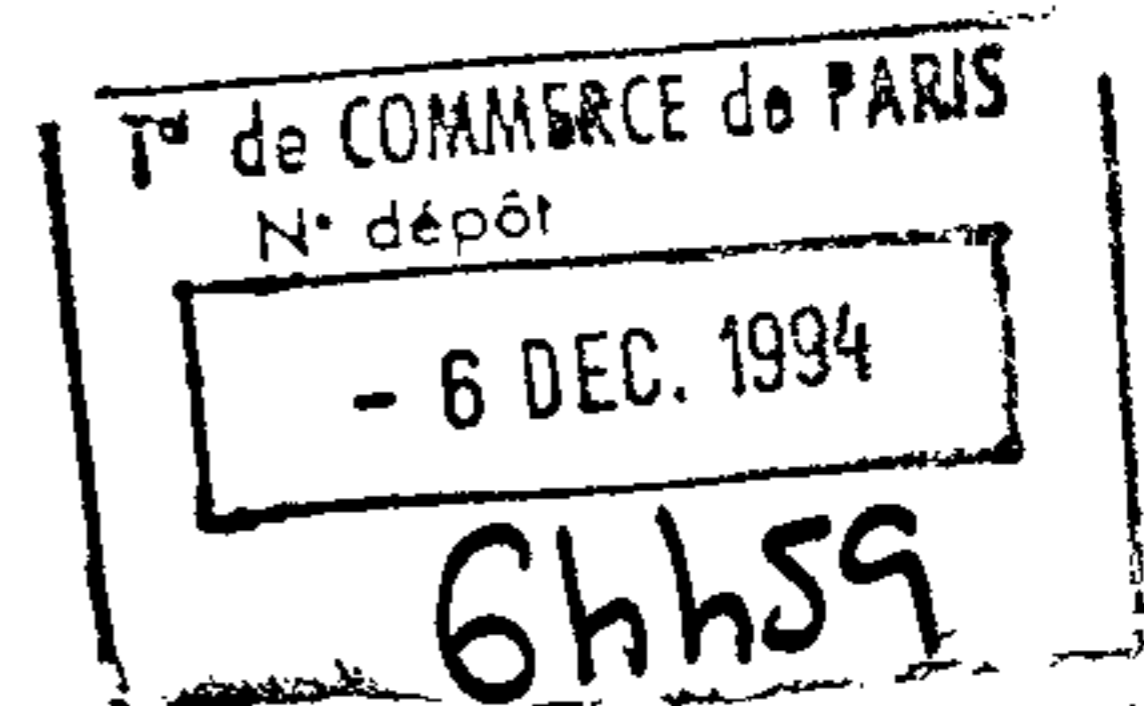
BELLECHASSE S.A.
Société Anonyme au capital de 24.225.000,00 Frs
Siège social : 153 Bd Haussmann - 75008 PARIS

R.C.S. PARIS B 332 235 423
SIRET : 332.235.423.00040

9439248

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an 1994
Et le 27 Avril
à 8 heures 30,



Le Conseil d'Administration de la Société BELLECHASSE s'est réuni à l'hôtel RAPHAEL, 17 Avenue Kléber - 75116 PARIS, sur convocation de son Président, faite par lettres recommandées A.R. en date du 18 Avril 1994.

Les administrateurs suivants :

sont :

- | | |
|---|---------|
| - Monsieur Marc PIETRI | PRESENT |
| - Monsieur Dominique CHATILLON | PRESENT |
| - La Société UNIVERSITE PARTICIPATIONS
représentée par Monsieur Henri FREMIOT | PRESENT |
| - La Société GAP,
représentée par Monsieur Harold GOOTRAD, | ABSENT |
| - La Société Auxiliaire d'Entreprises, représentée par
Monsieur Max ROCHE | PRESENT |
| - Le Comptoir des Entrepreneurs, représenté par
Monsieur Hervé LE FLOCH LOUBOUTIN, | PRESENT |
| - La Société PARTICIMO, représentée par Monsieur
Philippe d'AMALRIC, | PRESENT |
| - La Compagnie Foncière Internationale représentée
par Monsieur William SENECHAL, | ABSENT |
| - La Société S.B.T Immobilier, représentée
par Monsieur Philippe GUBERT, | PRESENT |
| - La Société S.D.R.M. représentée par
Monsieur Daniel GRANJON | PRESENT |

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

Le Conseil réunissant la présence de huit administrateurs sur les dix en fonction, qui ont émargé le registre de présence, peut valablement délibérer.

Le Cabinet GUERARD-VIALA, Commissaire aux Comptes, est représenté par Monsieur PIGEON.

Cette séance est ouverte par Monsieur Marc PIETRI, Président du Conseil d'Administration.

Il rappelle l'ordre du jour :

- 1) Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1993 :
 - proposition d'affectation des résultats,
 - proposition de distribution de jetons de présence,
 - préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions à soumettre à l'assemblée,
 - convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.
- 2) Agrément d'un nouvel actionnaire :
 - Ratification de la décision d'agrément de la cession des titres de S.B.T. IMMOBILIER à S.B.T. BATIF, intervenue par consultation écrite
- 3) Apport des titres des sociétés ATHENA PROMOTION ET DEVELOPPEMENT et AREA PROMOTION ET DEVELOPPEMENT à la Société CONSTRUCTA HOLDING :
 - examen du projet de traité d'apport,
 - décision concernant l'apport de titres,
 - Pouvoir du P.D.G. pour la signature du traité,
 - Préparation du rapport du conseil et du projet de résolutions à soumettre à l'assemblée,
 - Convocation de l'assemblée générale extraordinaire.
- 4) Autorisation au Président de donner la caution de la société :
 - renouvellement de l'autorisation conférée au Président ou à toute autre personne mandatée par lui, de donner la caution, l'aval ou la garantie de la Société jusqu'à un plafond de 12.000.000 Frs, avec un maximum de 6.000.000 Frs par caution.
- 5) Questions diverses.

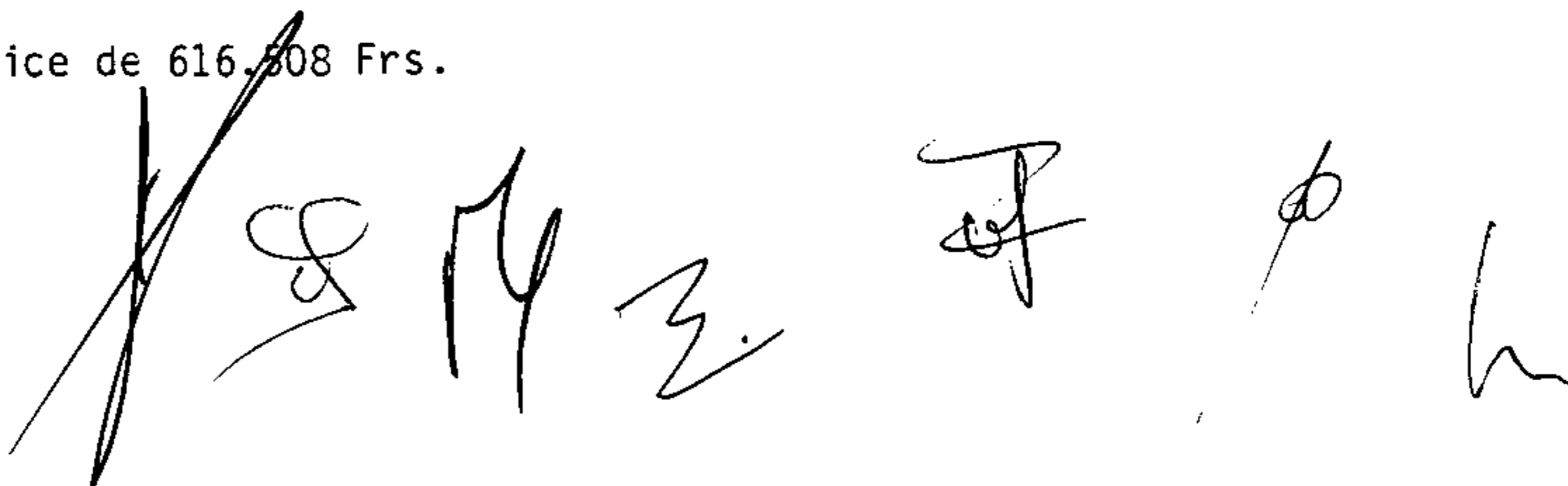
1) ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1993.

a) Proposition d'affectation des résultats :

Le Conseil examine les comptes de cet exercice, et arrête définitivement, sur la base de l'inventaire établi à la clôture, le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

Ces comptes font apparaitre le résultat suivant :

- Bénéfice de 616.808 Frs.

The image shows several handwritten signatures in black ink, arranged horizontally. The signatures are stylized and appear to be the names of the board members mentioned in the text. The first signature is the most prominent and appears to be 'M. PIETRI'. Other signatures are less legible but appear to be initials or names.

Après échange de vues, le Conseil décide de proposer à l'assemblée générale l'affectation de ce résultat comme suit :

- Report à nouveau : 616.508 Frs

b) Proposition de distribution de jetons de présence .

Le Conseil d'Administration décide de proposer aux actionnaires de fixer à la somme de Frs 200.000 le montant annuel des jetons de présence du Conseil pour l'exercice 1993.

Dans l'hypothèse où l'assemblée suivrait cette proposition, le Conseil décide de répartir lesdits jetons par part égale entre tous les administrateurs en fonction à ce jour.

c) Rapport de gestion et projet de résolutions .

Les grandes lignes du rapport à l'assemblée sont arrêtées ainsi que la teneur des annexes. Les termes des projets de résolutions sont mis au point et soumis à l'approbation des administrateurs.

Le rapport et les projets de résolutions seront transmis au Commissaire aux comptes dans les plus brefs délais.

En outre, le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leurs droits de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée, dans les conditions, les délais et sous les formes prévus par les dispositions réglementaires et légales.

a) Convocation de l'assemblée annuelle :

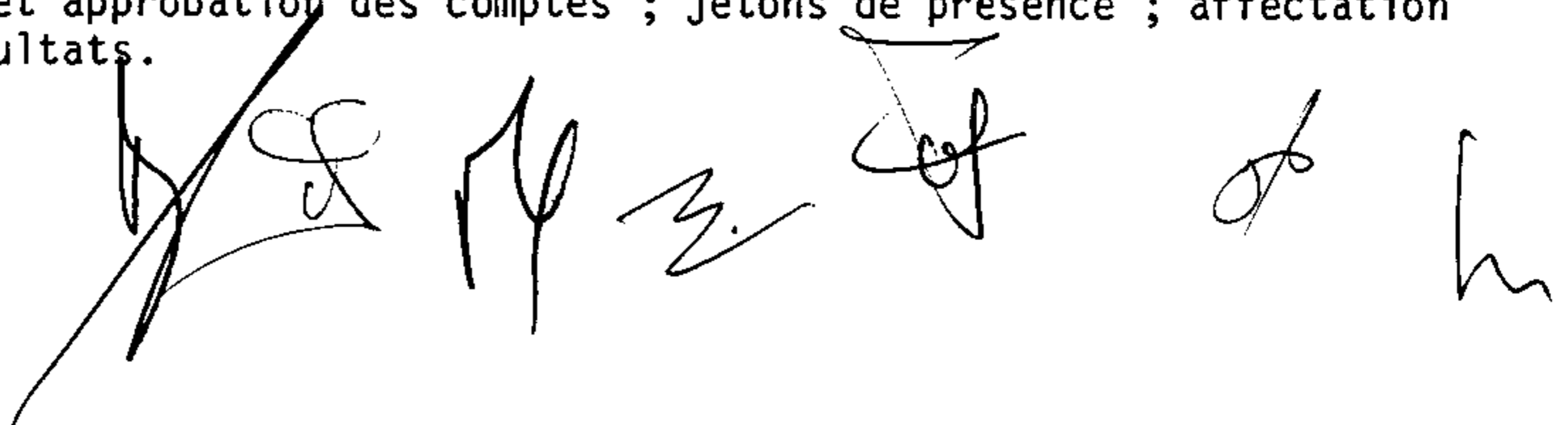
Sur proposition de son Président, le Conseil déclare que celui-ci convoquera les actionnaires en assemblée générale ordinaire au jour, lieu et heure qu'il fixera compte-tenu des règles légales concernant les délais et formalités obligatoires.

La date du 17 Juin 1994 à 14 heures est retenue à l'adresse suivante : 153 Bd Haussmann 75008 PARIS.

L'ordre du jour de cette assemblée est ainsi arrêté :

ORDRE DU JOUR :

- Rapport du conseil d'administration sur les comptes et l'activité au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1993,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des comptes ; jetons de présence ; affectation des résultats.



- Quitus de gestion aux administrateurs,
- Approbation s'il y a lieu, de conventions visées par la Loi du 24 Juillet 1966.
- Questions diverses.

2) AGREMENT D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE :

Le Président rappelle aux administrateurs que le Groupe ALTUS FINANCE a une participation de 15 % dans le capital de la Société BELLECHASSE S.A., soit 12.750 actions qui étaient détenues par la Société S.B.T. IMMOBILIER filiale indirectement contrôlée par ALTUS FINANCE à hauteur de 100 %.

Pour des raisons de réorganisation des participations entre les sociétés filiales, la Société ALTUS FINANCE a saisi la Société d'une demande de cession de la totalité des actions dans BELLECHASSE S.A., au prix du nominal, soit 3.633.750 Frs, de la société S.B.T. IMMOBILIER à la Société S.T.B.-BATIF, société au capital de 2.518.146.750 Frs filiale d'ALTUS à hauteur de 100 % et dont le Président est Monsieur C.E. PAQUIN.

Cette cession, présentant un caractère purement formel, a fait l'objet d'une consultation écrite auprès des administrateurs par lettre du 17 Février 1994, à laquelle chacun a répondu favorablement.

En conséquence, le conseil d'administration décide de ratifier, pour la bonne règle, la décision d'agrément de la cession des titres de S.B.T. IMMOBILIER à S.B.T. BATIF, intervenue dans un premier temps sous forme de consultation écrite.

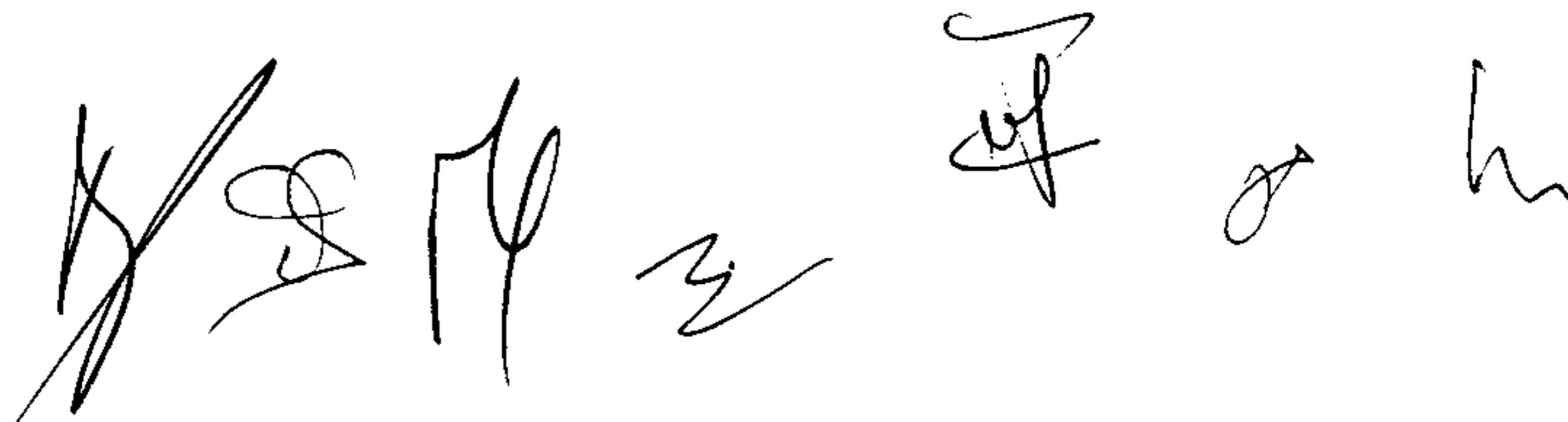
3) APPORT DES TITRES DES SOCIETES ATHENA PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ET AREA PROMOTION ET DEVELOPPEMENT A LA SOCIETE CONSTRUCTA HOLDING :

Le Président expose au conseil le projet d'apport des 3.065 actions de la Société ATHENA et des 4.900 parts de la Société AREA à la Société CONSTRUCTA HOLDING, dans un but de simplification de la structure juridique du groupe.

En effet, dans un second temps, la Société CONSTRUCTA HOLDING devrait absorber les 2 sociétés alors contrôlées à 100 %.

a) Examen du projet de traité d'apport :

Les négociations entreprises ont abouti à l'élaboration d'un projet de traité aux termes duquel l'apport ci-dessus serait estimé à une valeur totale de 6.627.170,53 Frs.



En rémunération de cet apport, la Société CONSTRUCTA HOLDING augmenterait son capital d'un montant de 5.000.000 Frs par la création de 10.000 actions nouvelles de 500 Frs chacune entièrement libérées portant jouissance au 1er Janvier 1994 attribuées à la Société BELLECHASSE.

Il en résulterait la constitution au passif de la Société CONSTRUCTA HOLDING d'une prime d'apport de 1.627.170,53 Frs.

Les conditions de cet apport ont été déterminées sur la base des comptes des sociétés arrêtées à la date du 31 Décembre 1993.

Il est enfin exposé que l'apport partiel d'actif serait placé sous le régime de la procédure applicable aux scissions conformément à l'article 387 de la Loi du 24 Juillet 1966.

b) Décision concernant l'apport des titres :

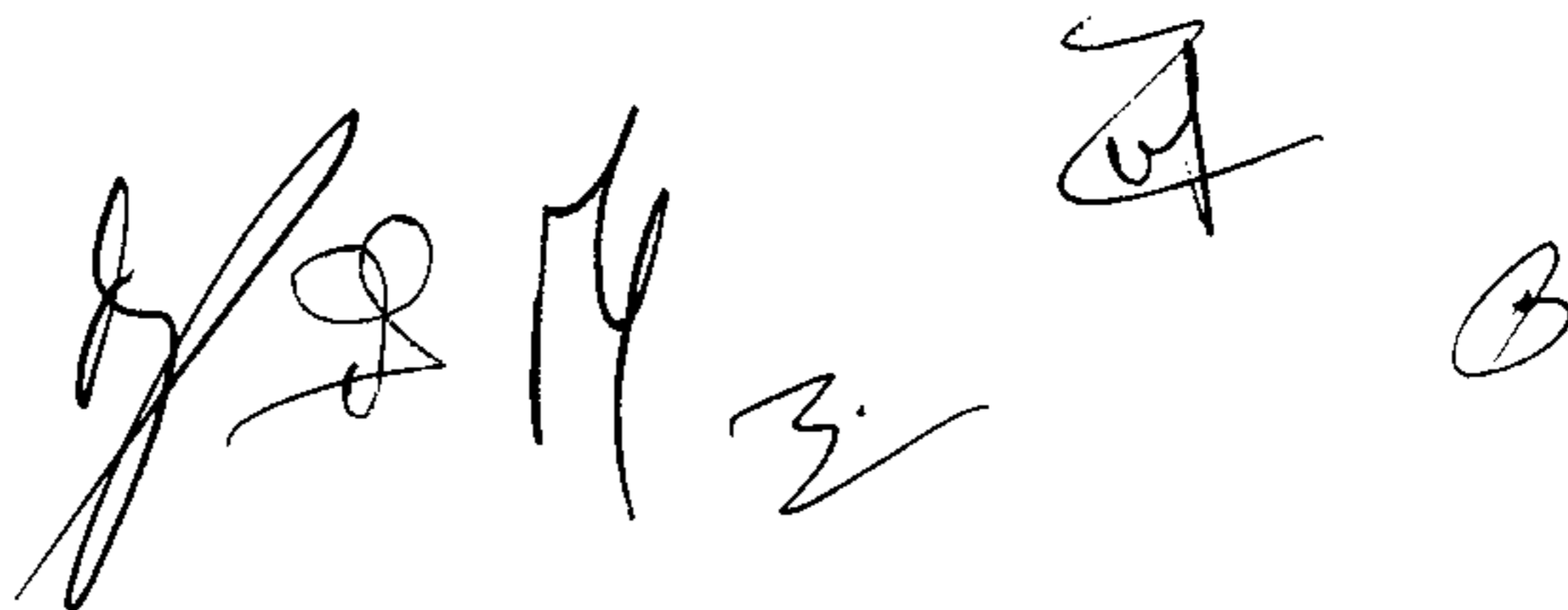
Le conseil, après avoir entendu la lecture de l'avant-projet de traité d'apport précisant les bases et réglant les modalités de l'apport, donne son accord au projet d'apport partiel des titres des sociétés ATHENA et AREA tel qu'il vient de lui être présenté.

Il demande à son Président de poursuivre les négociations et de les mener à bon terme dans les conditions qui viennent d'être précisées.

c) Pouvoir au P.D.G. pour la signature du traité

En conséquence, le conseil d'administration délègue à son Président les pouvoirs les plus étendus de l'effet de :

- passer avec la Société CONSTRUCTA HOLDING sous la condition suspensive de l'accord des assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés, le contrat d'apport partiel d'actif ;
- stipuler toutes conditions qui s'avéreront utiles ou nécessaires pour la réalisation de l'apport ;
- fixer toutes évaluations, prendre toutes charges, fournir toutes garanties, contracter tous engagements ;
- fixer la date de réalisation de l'apport, négocier et traiter des charges et conditions de cet apport,
- remplir toutes formalités, notamment par le dépôt et la publication du projet d'apport ;

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials. From left to right, there is a large, stylized signature, followed by a smaller signature, then a signature that appears to be 'Z.', and finally a large, bold initial 'B'.

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui sont énonciatifs et non limitatifs et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de l'apport.

a) Rapport du conseil et projets de résolutions :

Puis le conseil établit le projet de son rapport à l'assemblée et le texte des résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale extraordinaire.

e) Convocation de l'assemblée générale extraordinaire :

Sur proposition de son Président, le conseil déclare que celui-ci convoquera les actionnaires en assemblée générale extraordinaire aux jour, lieu et heure qu'il fixera compte tenu des règles légales concernant les délais et formalités obligatoires.

La date du 17 Juin 1994 à 10 heures est retenue à l'adresse suivante : 153 Bd Haussmann 75008 PARIS.

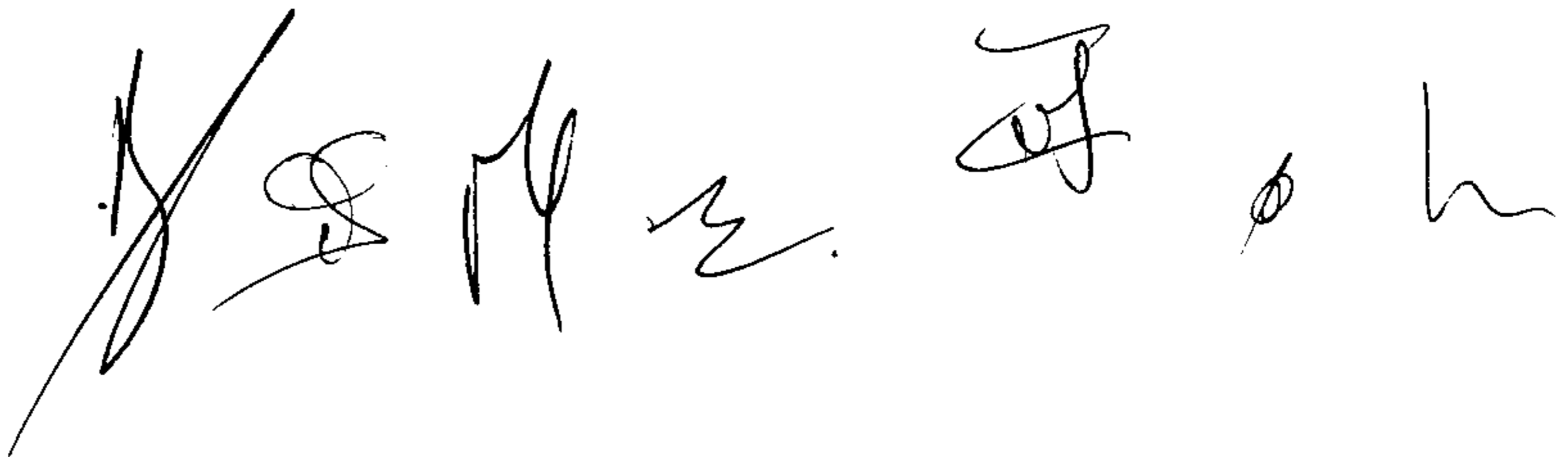
L'ordre du jour de cette assemblée est ainsi arrêté :

ORDRE DU JOUR :

- Projet d'apport partiel d'actif de la société BELLECHASSE à la Société CONSTRUCTA HOLDING,
- Rapport du conseil d'administration sur le projet de traité d'apport ;
- Rapport du Commissaire aux apports et à la scission ;
- Lecture, approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif, approbation de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation, de sa rémunération ;
- Pouvoirs pour la réalisation des opérations, l'accomplissement des formalités et l'exécution des décisions prises.

4 - AUTORISATION AU PRESIDENT DE DONNER LA CAUTION DE LA SOCIETE :

Le Président rappelle qu'aux termes du Conseil d'Administration en date du 12 Mai 1993, le Conseil, conformément aux dispositions de l'article 89 du Décret du 23 Mars 1967 et de l'article 16 des statuts, a autorisé le Président, avec faculté de délégation, à donner la caution, l'aval ou la garantie de la Société à hauteur maximum d'un plafond global de 12.000.000 Frs, avec un maximum de 6.000.000 Frs par caution.



Cette autorisation ayant été donnée pour une année, il demande au Conseil de bien vouloir renouveler ladite autorisation pour une nouvelle période d'une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil renouvelle, pour une nouvelle période d'une année, l'autorisation conférée par le Conseil d'Administration en date du 12 Mai 1993 au Président, avec faculté de délégation, à donner la caution, l'aval ou la garantie de la Société à hauteur maximum d'un plafond global de 12.000.000 Frs, avec un maximum de 6.000.000 Frs par caution.

5 - QUESTIONS DIVERSES :

1) Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Société PARTICIMO a cédé la totalité de ses actions le 27 Décembre 1993 à la Société GENERALE DE CHAUFFE et que la Société S.B.T. IMMOBILIER a cédé la totalité de ses titre le 3 Mars 1994 à la Société S.B.T. BATIF.

Le Président indique que n'étant plus actionnaires, ces deux sociétés ne peuvent conserver leur mandat d'administrateur.

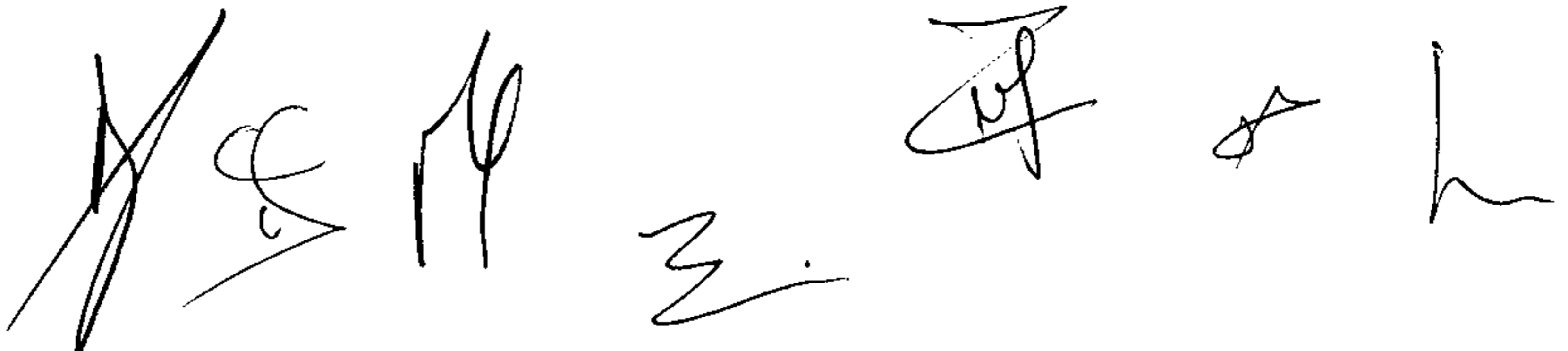
Par suite, Monsieur D'AMALRIC présente la démission de la Société PARTICIMO et demande au conseil que le mandat soit confié à la Société GENERALE DE CHAUFFE.

De même, Monsieur GUBERT présente la démission de la Société S.B.T. IMMOBILIER et demande au conseil que le mandat soit confié à la Société S.B.T. BATIF.

En conséquence, le conseil décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs :

- la Société GENERALE DE CHAUFFE en remplacement de la Société PARTICIMO,
- la Société S.B.T. BATIF en remplacement de la Société S.B.T. IMMOBILIER.

Ces cooptations sont faites pour la durée restant à courir du mandat des prédécesseurs, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dont l'ordre du jour sera complété en ce sens.

The image shows six handwritten signatures in black ink, arranged horizontally. From left to right, they are: a large, stylized signature; a signature with a prominent 'C'; a signature with a prominent 'M'; a signature with a prominent 'Z'; a signature with a prominent 'G'; and a signature with a prominent 'h'.

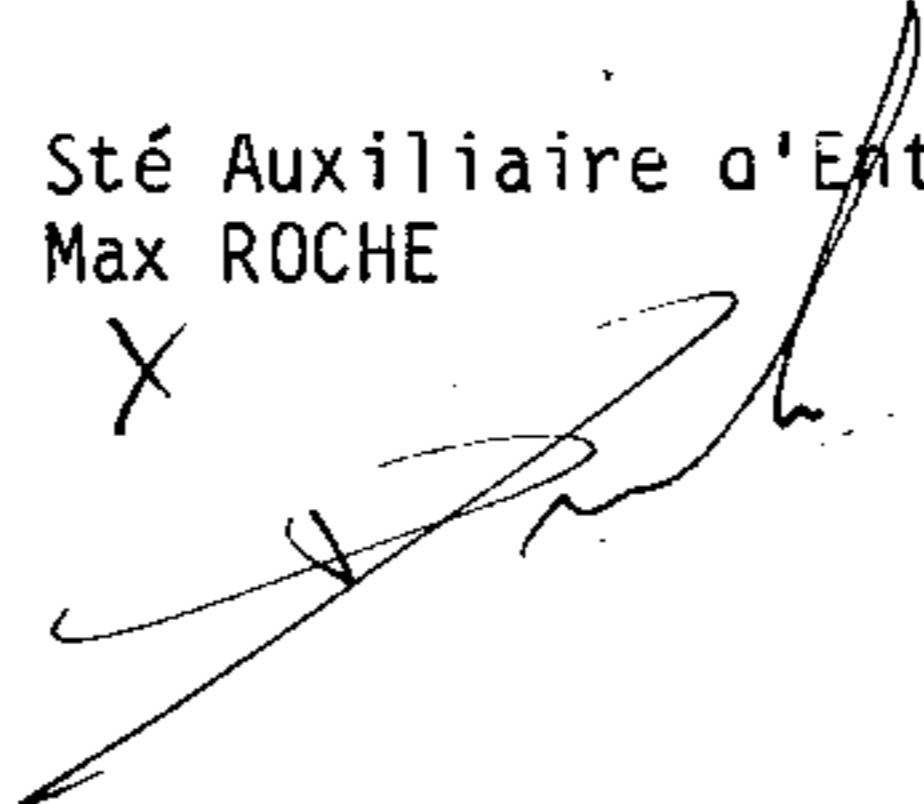
2) Le conseil prend acte de la décision de la Société Auxiliaire d'Entreprises en date du 26 Avril 1994, de désigner Monsieur Max ROCHE en qualité de représentant permanent, en remplacement de Monsieur Jean Claude JAMMES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30 et le présent procès-verbal a été signé par tous les administrateurs présents.

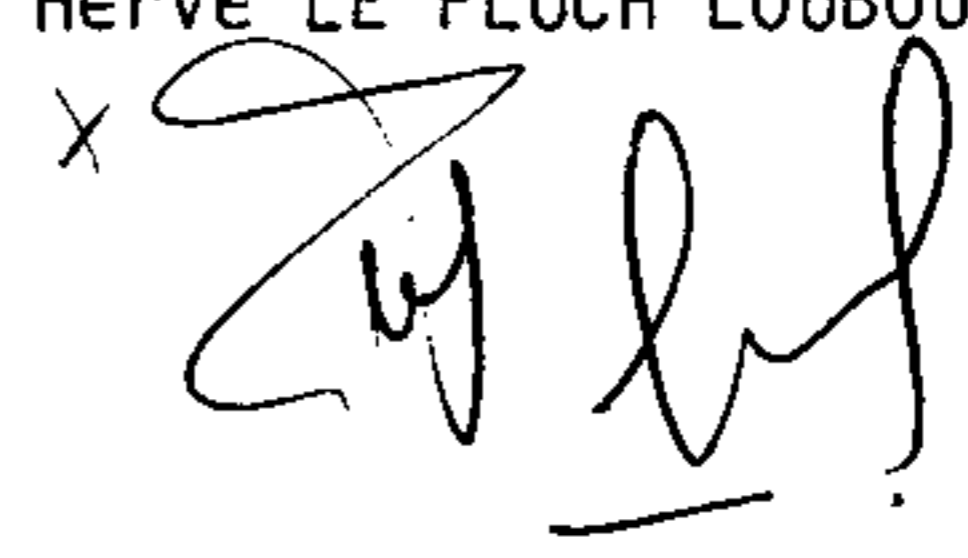
Marc PETRI



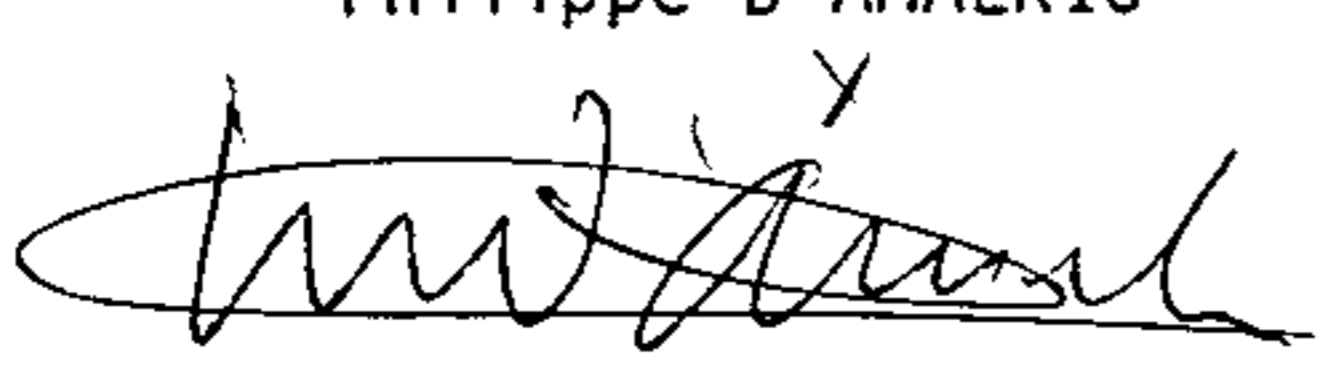
Sté Auxiliaire d'Entreprises
Max ROCHE



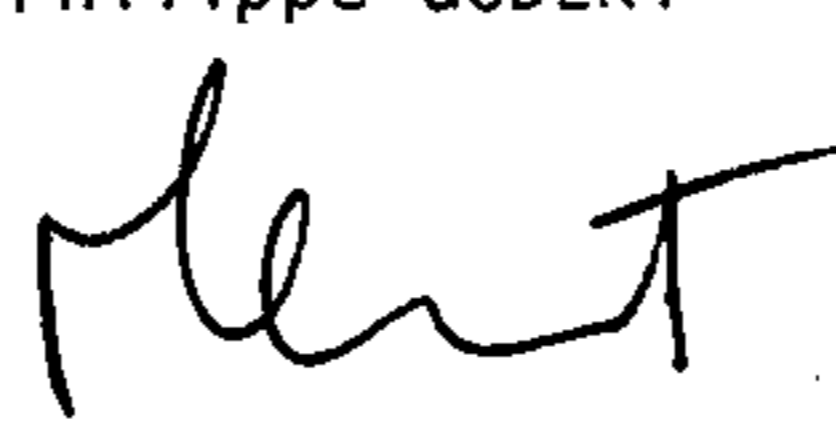
Comptoir des Entrepreneurs
Hervé LE FLOCH LOUBOUTIN



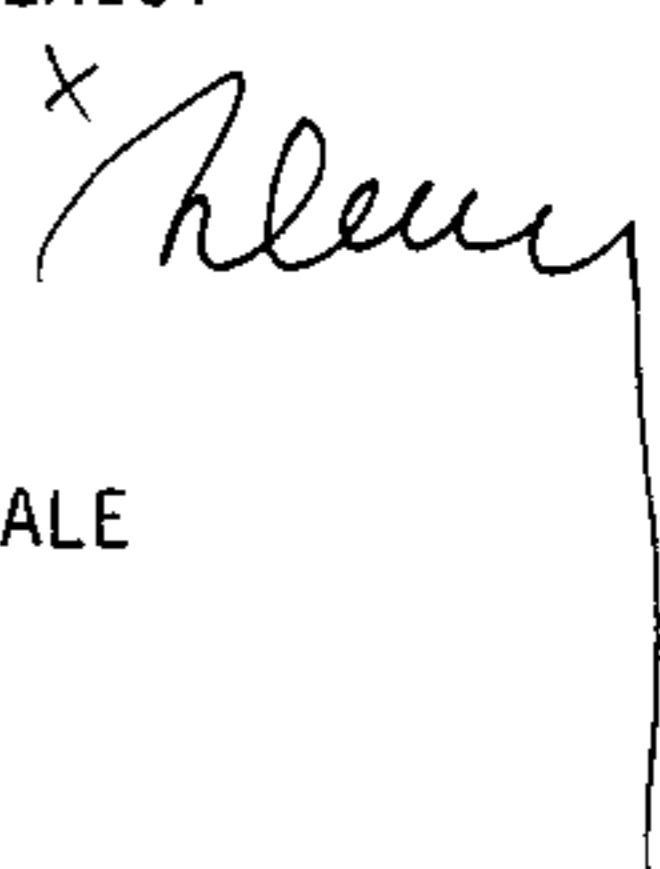
Sté PARTICIMO
Philippe D'AMALRIC



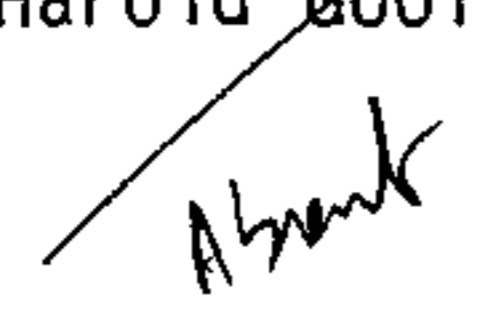
S.B.T. IMMOBILIER
Philippe GUBERT



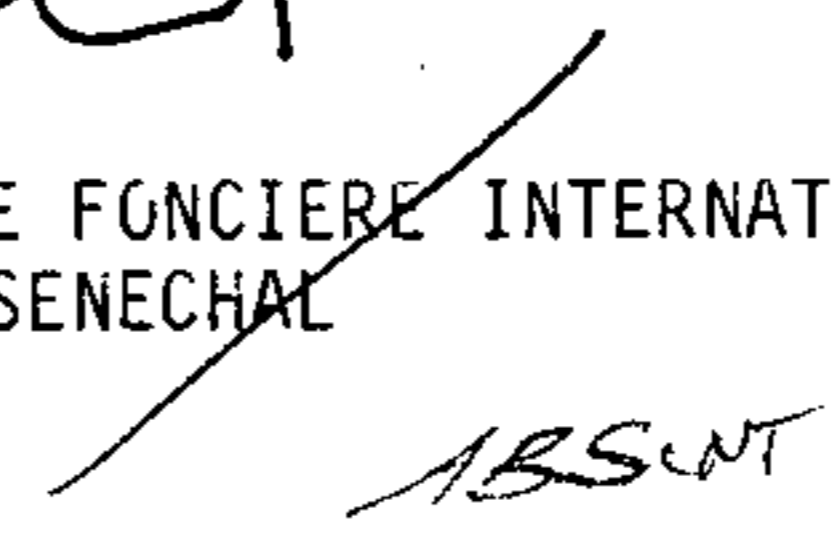
UNIVERSITE PARTICIPATIONS
Henri FREMIGT



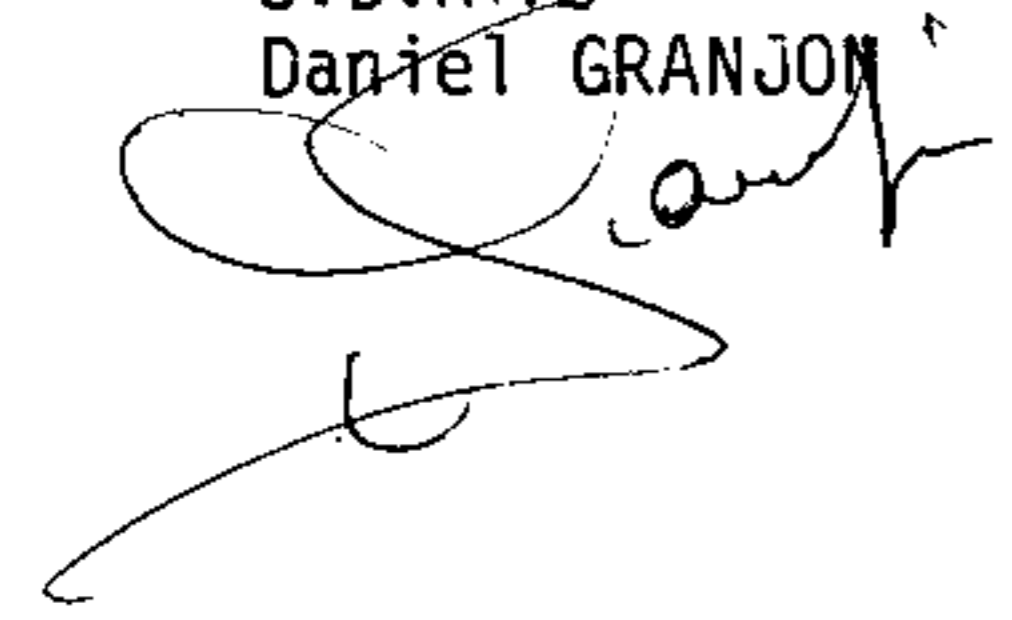
Société GAP
Harold GOOTRAD



COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE
William SENECHAL



S.D.R.M.
Daniel GRANJON



Dominique CHATILLON



ABSENT

SBT - BATIF

S.A. AU CAPITAL DE 2.518.146.750 F - RCS PARIS B 542 054 168

34-36, AVENUE DE FRIEDLAND / 75008 PARIS - FRANCE / TÉL. : (1) 47.54.80.00 / FAX : (1) 47.54.98.64 / TÉLEX : BTIF 642 811 F

ATTESTATION DE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT

Je soussigné, Claude-Eric PAQUIN, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société SBT-BATIF, atteste que Monsieur Philippe GUBERT a été désigné en en qualité de représentant permanent de la Société SBT-BATIF au Conseil d'Administration de la Société BELLECHASSE, société anonyme au capital de 24.225.000 francs, dont le siège se trouve à Paris, 153 boulevard Haussmann, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° B 332 253 423.

Fait à Paris, le 30 janvier 1993

Claude-Eric PAQUIN

Certifié conforme à l'original

P.D.G de Bellechasse SA



COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CHAUFFE

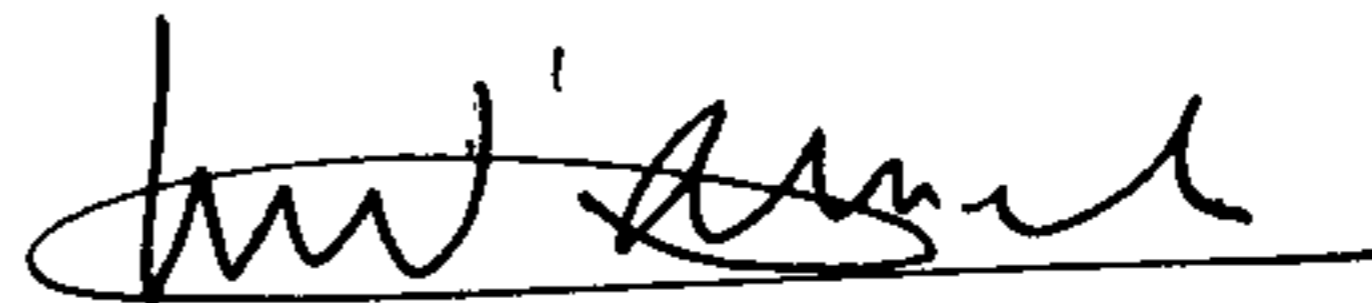
Le 3 Août 1994

Bellechasse S.A.
42 allées Turcat-Méry
Le Grand Prado
13008 - Marseille

Messieurs,

Je vous confirme que je deviens le représentant permanent de la Compagnie Générale de Chauffage au sein du Conseil d'Administration de Bellechasse S.A.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe d'Amalric', written over a horizontal line.

Philippe d'Amalric

SOCIÉTÉ AUXILIAIRE D'ENTREPRISES

S.A. AU CAPITAL DE 425 684 600 FRANCS

R.C.S. NANTERRE B 552 000 762

85, AVENUE PIERRE GRENIER - 92514 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

TÉL. (1) 46 94 70 00 - FAX (1) 41 41 92 98

XH/LL/14960

Boulogne, le 26 avril 1994

BELLECHASSE S.A.
300 avenue du Prado
13008 MARSEILLE

Objet : Conseil de BELLECHASSE SA
V/courrier du 20/4/94

Messieurs,

Je vous propose de remplacer Monsieur Jean-Claude JAMMES, comme représentant de la Société au Conseil d'Administration de BELLECHASSE SA, par Monsieur Max ROCHE.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.



Xavier HUIILLARD
Président Directeur Général.